



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section utilité publique
DCPPAT/BICUPE/SUP/LL/2025

Arras, le 13 janvier 2025

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS

COMMUNES DE AIRON-NOTRE-DAME, AIRON-SAINT-VAAST, COLLINE-BEAUMONT,
CONCHIL-LE-TEMPLE, NEMPONT-SAINT-FIRMIN, TIGNY-NOYELLE, VERTON ET WABEN

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DÉCLARANT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
LE PROJET DE TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT DES EAUX
ET L'ÉROSION DES SOLS – VALLÉES DE L'AUTHIE ET DE LA CANCHE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 accordant délégation de signature à M. Christophe MARX, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le dossier de déclaration d'intérêt général du projet de travaux de lutte contre le ruissellement des eaux et l'érosion des sols, déposé par la Communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2024 prescrivant du 17 septembre 2024 au 1^{er} octobre 2024 inclus l'enquête publique relative au projet susvisé ;

Vu le rapport et conclusions du commissaire enquêteur du 30 juillet 2024, respectivement ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois en date du 23 décembre 2024 sollicitant le prononcé de la déclaration d'intérêt général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais

ARRÊTE

Article 1er : Objet

Le projet de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols présenté par la Communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois sur le territoire des communes de Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Colline-Beaumont, Conchil-le-Temple, Nempont-Saint-Firmin, Tigny-Noyelle, Verton et Waben est déclaré d'intérêt général.

La localisation et la nature des travaux seront conformes aux indications contenues dans le dossier susvisé, soumis à enquête publique.

Article 2 : Formalités de publicité

Le présent arrêté sera publié par les soins des maires des communes susvisées sur le territoire de chacune d'entre elles, par voie d'affiches, notamment à la porte de la mairie et, éventuellement, par tous autres procédés, pendant un mois minimum.

Ils justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Le présent arrêté sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et mis à la disposition du public sur le site des services de l'État dans le Pas-de-Calais (<https://www.pas-de-calais.gouv.fr>, à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / DIG-CA2BM-lutte contre ruissellement et érosion sols, vallées Authie et Canche ») pour une durée minimale d'un mois.

Article 3 : Modification du projet

Une nouvelle déclaration du caractère d'intérêt général devra être demandée en cas de :

- modification de la répartition des dépenses ou des bases de calcul des participations des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt ;
- modification substantielle des ouvrages ou installations ou leurs conditions de fonctionnement, y compris si cette modification est la conséquence d'une décision administrative prise en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

Article 4 : Délai de validité

Si dans les cinq ans qui suivent la date du présent arrêté, les travaux, actions, ouvrages et installations qui concernent cette déclaration d'intérêt général n'ont pas fait l'objet d'un commencement substantiel, elle deviendra caduque.

Article 5 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de LILLE 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex.

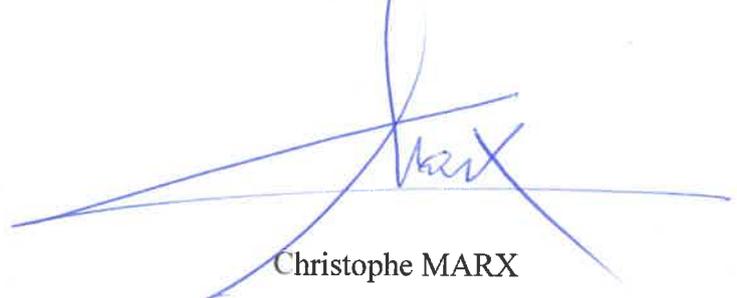
Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès du préfet du Pas-de-Calais, dans le même délai.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le président de la Communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois, les maires des communes de Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Colline-Beaumont, Conchil-le-Temple, Nempont-Saint-Firmin, Tigny-Noyelle, Verton et Waben sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
le Secrétaire Général



Christophe MARX

Copie à :

- DDTM du Pas-de-Calais (SDE)

